

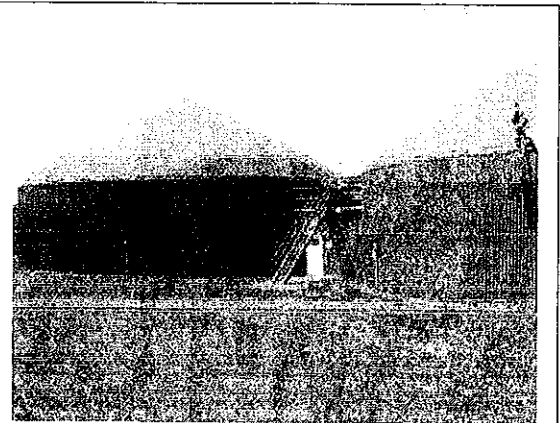
# SCEA de la COTE de la JUSTICE

**SITE :**  
**BUIGNY SAINT MACLOU**  
**DRUCAT**

**DDAE du PROJET GLOBAL**

**RESUME NON TECHNIQUE**

**2101-2-a pour 1000 vaches laitières**  
**2781-1 et 2781-2 pour la méthanisation**  
**2910-B pour la combustion**



## I. L'ACTIVITE SUR LE SITE:

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'exploitation laitière SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE d'une capacité de 1 000 vaches à laquelle sera associée une unité de méthanisation équipée d'une installation de cogénération d'une puissance électrique de 1,489 MW.

Le projet est envisagé sur le territoire des communes de BUIGNY SAINT MACLOU – DRUCAT (80).

Le projet de la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE consiste en :

- La création d'une exploitation laitière de 1 000 vaches laitières ;
- La création d'une unité de méthanisation associée pour le traitement des lisiers de l'exploitation laitière et de déchets fermentescibles divers ;
- La revalorisation du biogaz issu de la méthanisation en énergie électrique et chaleur par procédé de cogénération.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, l'atelier laitier, les forages et les installations de l'unité de méthanisation seront soumises à Autorisation au titre des rubriques :

- ✓ 2101-2-a Elevages de vaches laitières 1000 vaches laitières
- ✓ 2781-1 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines : méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires ;
- ✓ 2781-2 Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : méthanisation d'autres déchets non dangereux ;
- ✓ 2910-B Installation de combustion : lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.

Le biogaz produit par l'unité de méthanisation sera entièrement valorisé sous forme d'électricité et de chaleur suite à la combustion du biogaz par une installation de cogénération

in situ de 1,489 MW. La quantité maximale de déchets susceptibles d'être réceptionnée sur la future plate-forme de méthanisation de DRUCAT sera de 48 450 t/an, soit une capacité journalière d'environ 133 t/j.

La production annuelle de digestats est estimée à

- ✓ 3 000 t/an de digestats solide de siccité minimale de 27% MS (Matière Sèche) ;
- ✓ 24 160 t/an de digestats liquides de siccité d'environ 12,5% MS.

Les digestats produits seront envoyés vers la filière de revalorisation matière (compostage ou épandage).

## II. IMPACT DU PROJET SUR LES VOLUMES D'EAU :

Le site des vaches laitières va nécessiter une consommation en eau pour :

- L'abreuvement des bovins
- Le nettoyage des installations
- Les sanitaires et vestiaires du personnel

Les besoins en volume seront de 40000m<sup>3</sup> par an.

L'eau proviendra du réseau public et de deux forages sur le site :

Les activités de méthanisation :

- ne seront pas situées dans le périmètre de protection rapproché d'un champ de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- seront distantes d'au moins 35 mètres des puits et forages de captage d'eau extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à des industries agroalimentaires, ou à l'arrosage des cultures maraîchères ou hydroponiques.

Les activités de méthanisation ne seront pas à l'origine d'émissions d'eaux usées industrielles. Ces eaux seront entièrement recyclées en interne.

Une vanne de barrage permettra l'isolement des réseaux d'assainissement du site par rapport à l'extérieur.

La SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE opérera à l'infiltration in situ de l'ensemble des eaux pluviales des ruissellements via le bassin d'infiltration de 7 000 m<sup>3</sup>.

Le site sera équipé pour recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction.

Les eaux vannes issues des sanitaires seront collectées puis renvoyées en circuit fermé vers le process de méthanisation en tant que matières biodégradables

Il n'y aura pas d'impact notable sur la ressource en eau car le site se sera le regroupement de plusieurs sites et la concentration de productions actuelles réparties dans la région en un seul site

### III. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES :

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines de part les mesures compensatoires prises :

- De la couche limoneuse argileuse présente au dessus de la couche perméable de craie ;
- Des mesures prises pour les produits polluant en garantissant des rétentions égales à 100% des volumes stockés sur le site ;
- De la mise en place d'une collecte des eaux issues d'un éventuel incendie vers un bassin étanche ;
- Stabilisation du lisier et du fumier par méthanisation avant épandage du digestat qui en résultera.
- Et les éléments de l'étude HYDROMINE (annexe 3) par l'absence rabattement de nappe à plus de 1km du site, lorsque les 2 forages seront en activités et d'une substitution de ces derniers au réseau EAP.
- Le site sera muni d'un bassin de rétention dont le volume sera de 7 000 m3. Ce bassin à plusieurs fonctions possibles :
  - Collecte des eaux pluviales avec infiltration par puits.
  - Collecte des eaux issues d'incendie avec équipement d'obturateurs vers les puits d'infiltration pour éviter tout risque de d'infiltration.

Une vanne de barrage permettra l'isolement des réseaux d'assainissement du site par rapport à l'extérieur.

La SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE opérera à l'infiltration in situ de l'ensemble des eaux pluviales des ruissellements via le bassin d'infiltration de 7 000 m3.

Le site sera équipé pour recueillir l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction.

#### IV. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX DE SURFACES :

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux de surface compte tenu des mesures préventives :

- De l'éloignement des eaux de surfaces à plus de 2.3km pour le plus proche
- Du drainage par des nappes de craie du SENO TURONIEN pour l'alimentation du Scardon et de la Drucat ;
- Des mesures prises pour les produits polluant en garantissant des rétentions égales à 100% des volumes stockés sur le site ;
- De la mise en place d'un plan d'épandage pour le digestat qui sera issu de la méthanisation du lisier et du fumier ;
- De l'absence rabattement de nappe à plus de 1km du site, lorsque les 2 forages seront en activités

#### V. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE :

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE 2010-2015. .

#### VI. IMPACT SUR LES ODEURS :

##### Atelier vaches laitières :

Les mesures mises en place sur le site sont :

- Des bâtiments d'élevage permettent un renouvellement de l'air de 4 à 60 fois par jour ;
- Le traitement et confinement du lisier en cuve couverte pour la méthanisation ;
- L'élimination et le traitement hebdomadaire du fumier par méthanisation ;
- L'éloignement du site à plus de 600m de la première habitation, le site n'aura pas d'impact sur les odeurs.

### Atelier méthaniseur :

Aucun seuil olfactif n'est atteint pour chacun des polluants traceurs de la gêne olfactive.

L'unité de méthanisation de la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE ne sera pas susceptible de générer un impact olfactif au niveau des populations environnantes.

Les mesures préventives suivantes seront appliquées sur le site lors de l'exploitation de l'installation de méthanisation :

- l'étanchéité des circuits de substrat et de biogaz garantit l'absence d'émission de composants odorants.
- 
- le hall de réception des déchets à méthaniser sera sous dépression. L'air aspiré sera dirigé vers l'installation de traitement de l'air vicié afin d'épurer l'air de toute matière odorante.

L'activité du site n'aura pas d'impact sur les odeurs

## VII. IMPACT SUR L'AIR :

### Atelier vaches laitières :

L'activité laitière n'utilise pas d'équipement de combustion générant des gaz polluants et n'a donc pas d'impact.

### Atelier méthaniseur :

Les installations de valorisation (installation de cogénération) et de destruction (torchère) du biogaz seront conçues et exploitées afin de limiter les nuisances, risques et pollutions dus à leur fonctionnement. De plus, l'impact des installations de combustion sera faible compte tenu de leur faible puissance thermique. Les valeurs de rejets en sortie d'installation seront conformes aux valeurs limites prescrites par la réglementation.

La hauteur des cheminées (12,6 m et 9 m) garantira une bonne dispersion des polluants dans l'atmosphère.

Dans ce contexte, l'impact atmosphérique des installations projetées peut être considéré comme faible.

Les activités de méthanisation du site se réalisent uniquement dans des bâtiments fermés, ce qui empêche tout envol de poussières lors de la phase de préparation des déchets et lors de l'étape de méthanisation.

L'ensemble du bâtiment de préparation des déchets sera clos et mis en dépression pour prévenir les émissions d'odeur. L'air vicié sera dirigé vers une installation de traitement qui permettra de réduire fortement les concentrations en composés organiques et minéraux.

L'impact des installations de combustion sera faible compte tenu de leur faible puissance thermique.

## VIII. BRUITS

### Atelier vaches laitières :

De part :

- ? L'éloignement des habitations par rapport au site,
- ? La conception de la salle de traite avec des murs parpaings,
- ? Le niveau acoustique ambiant résiduel en ZER,

le site n'aura pas d'impact sonore sur son environnement tant sur l'émergence que sur les seuils réglementaires des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromettra pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constituera pas une gêne pour sa tranquillité.

**VIBRATIONS :** Le site de sera pas équipé de matériel générant des vibrations, hors le passage de véhicules. L'impact sera négligeable.

### **Atelier méthaniseur :**

L'installation de cogénération sera placée sous bâtiment, limitant ainsi la propagation des émissions sonores.

Le procédé de méthanisation ne sera pas de nature d'engendrer des émissions sonores élevées.

La circulation des camions de livraison et d'expédition sera la principale source de bruit liée à l'activité. Les horaires de livraison et d'expéditions seront aménagés de manière à limiter la nuisance éventuelle.

De plus, compte tenu de l'éloignement des premières habitations, l'impact sonore au niveau des riverains sera très limité.

Les moteurs des camions de chargement et de déchargement et des engins du site seront coupés lorsqu'ils seront à l'arrêt. D'autre part, les engins seront conformes à la réglementation et une vérification périodique sera effectuée afin de déceler d'éventuelles anomalies.

Les installations bruyantes seront placées sous bâtiment afin de limiter la propagation des émissions sonores.

L'impact du projet de méthanisation dans le domaine du bruit sera considéré comme acceptable.

**VIBRATIONS :** Le site de sera pas équipé de matériel générant des vibrations, hors le passage de véhicules. L'impact sera négligeable.

## **IX. IMPACT TRAFIC ROUTIER :**

### **Atelier vaches laitières :**

Le trafic lié à l'activité laitière sera :

- En moyenne : 2 camions et 15 véhicules utilitaires par jours
- En période de pic : 60 tracteurs, 2 camions, 15 véhicules utilitaires.

Cela représentera en moyenne entre 0.15% à 0.3% du trafic routier et en période de pointe entre 1% à 4% du trafic routier de la CD928.

Le trafic routier généré par l'activité laitière reste faible et n'a pas impact particulier. Le pic des 4% représente quelques jours par an soit environ 1 semaine.



### Atelier méthaniseur :

L'exploitation des installations de l'unité de méthanisation de la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE ne génèrera qu'une infime augmentation de la circulation actuelle et n'est pas de nature à perturber le trafic des voies routières environnantes.

Le flux moyen journalier de véhicules qui sera engendré par l'activité de méthanisation de la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE est estimé à 6 véhicules.

Le trafic engendré par l'activité de méthanisation sur la D928 occasionnera une augmentation de la circulation actuelle de l'ordre de 0,08 %.

### Impacts cumulés :

Le cumul des deux activités représentera en moyenne entre 0.23% à 0.38% du trafic routier et en période de pointe entre 1.08% à 4.88% du trafic routier de la CD928.

## **X. IMPACT SUR LES NUISANCES LUMINEUSES :**

L'éclairage est de 2 types :

- ? L'éclairage intérieur des bâtiments permettant la réalisation du travail dans de bonnes conditions de sécurité et d'apporter un surplus de lumière aux animaux pendant la période hivernale.
- ? L'éclairage extérieur permettant de sécuriser la circulation des personnes et des machines.

L'éclairage extérieur direct est limité dans le temps (capteur de mouvements).

Les nuisances à l'entourage sont faibles, compte tenu de l'éloignement des habitations.

Pour éviter toute confusion avec une piste d'aviation, et compte tenu de la longueur du bâtiment vache laitière, un éclairage spécifique en accord avec l'aviation civile va être mis en place sur la toiture.

Le site n'aura pas d'impact sur les nuisances lumineuses de part l'absence d'éclairage important.

## **XI. IMPACT SUR LES ANIMAUX NUISIBLES :**

### **IMPACT SUR LES RONGEURS :**

Pour éviter la prolifération et réguler la présence de nuisible sur le site plusieurs mesures seront mises en place :

- Ordre et Rangement du matériel ;
- Nettoyages à sec des sols extérieurs pour limiter la présence de nourriture ou détritiques ;
- Le retrait à la semaine du fumier ;
- Un plan de dératisation avec la pose d'appâts empoisonnés ou de pièges à glue. Une action poussée aura lieu en octobre novembre de chaque année, période où généralement les nuisibles quittent les champs pour se réfugier dans les bâtiments. Les appâts seront inspectés tous les 3 mois.

Le site n'aura de par les mesures préventives prises aucun impact.

### **IMPACT SUR LES MOUCHES :**

Pour maîtriser ce risque plusieurs mesures seront mises en place

- **INTERVENIR tôt avant les périodes d'infestation massive avec un larvicide.**
- **UTILISER un produit homologué.**
- **RESPECTER les doses d'insecticide et de larvicide et les dilutions préconisées.**
- **NE PAS MELANGER un désinfectant à une solution insecticide.**
- **NETTOYER le local en le lavant au jet à haute pression pour retirer les salissures et la poussière.**
- **ÉLIMINER les mouches et les moucheron adultes sur le tiers supérieur des murs avec un insecticide avec appât.**

- **MAITRISER les sources d'infestations potentielles avec un larvicide sur le fumier, les fosses, dans la nurserie ou le parc à veaux.**
- **RENOUVELER cette double application aussi souvent que nécessaire lorsque l'épaisseur du fumier atteint 10 cm de couche.**
- **EN FIN DE SAISON un dernier traitement larvicide élimine les derniers asticots et vers à queue afin de commencer la saison suivante sans risque d'éclosion massive des mouches à l'arrivée des beaux jours.**
- **AERATION DES BATIMENTS, la mouche n'aime pas les courants d'air.**

La conception des bâtiments (courants d'air sous couverture), les opérations de désinsectisations et larvicides, ainsi que le faible volume d'effluents d'élevage sur le site permettront à l'activité de ne pas avoir d'impact sur son environnement.

## XII. GESTION DES DECHETS :

### Atelier vaches laitières :

L'activité générera inévitablement des déchets.

Les déchets produits sur le site, seront de différentes natures et sont classés dans le tableau ci après suivant la nomenclature des déchets (NOR/ ATEP9760427S) paru au J.O. du 11/11/1997 :

Catégorie	Dénomination
02.01.99	Déchets banals cartons
02.01.99	Déchets banals plastiques
02.02.02	Déchets organiques

Les déchets sont triés les déchets et les séparer en 3 catégories :

- Catégorie 1 : big-bag
- Catégorie 2 : bâches
- Catégorie 3 : films enrubannage

Les déchets seront éliminés ou valorisés ainsi :

Catégorie	Dénomination	DESTINATION	Volume annuel
02.01.99	Déchets banals cartons	Services communaux	60m <sup>3</sup> /an
02.01.99	Déchets banals plastiques	Filière départementale	40m <sup>3</sup> /an
02.02.02	Déchets organiques (cadavres)	ATEMAX PROGILOR BOUVARD CAILLEAU SARIAT Rue Launay 76510 St Nicolas d'Aliermont	10t/an
	Déchets vétérinaires	Cabinet Vétérinaire Rue Sadi Carnot 80140 OISEMONT	0.2m <sup>3</sup> /an
	Déchets organiques Refus de nourritures Lisier – Fumiers	Atelier de méthanisation	

#### Atelier méthaniseur :

Une procédure interne au site organise la collecte, le tri, le stockage, le conditionnement, le transport et le mode d'élimination des déchets.

Les déchets générés par la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE seront collectés et traités par des sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets industriels.

Ces sociétés sont autorisées pour le transport, la valorisation ou l'élimination de ce type de déchets.

Le projet de l'unité de méthanisation de la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE ne sera pas susceptible d'engendrer d'impact dans le domaine des déchets.

Dans le cadre de son activité de méthanisation par voie humide avec cogénération en retour, la SCEA permettra d'augmenter la part des déchets revalorisés par la voie de la matière et d'autre part de générer de l'énergie à partir de déchets.

### **XIII. GESTION DES EFFLUENTS :**

Aucun plan d'épandage n'est prévu pour la gestion des effluents bruts car ceux-ci seront valorisés par méthanisation sur le site voisin.

Le centre de méthanisation aura quant à lui un plan d'épandage pour les sous produits créés (digestat brut, compost...)

### **XIV. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE :**

Au vu de l'éloignement des zones naturelles des inventaires « Natura 2000 » vis-à-vis du site, les impacts indirects du projet peuvent uniquement être imputables au trafic des camions. Dans le cadre du projet, les parcours routiers empruntés ne traverseront pas les zones « Natura 2000 ».

Le site n'aura aucune incidence sur les zones Natura2000.

### **XV. IMPACT SUR LES SITES :**

Pas d'impact particulier n'est à attendre car il n'existe pas à proximité de sites particuliers.

### **XVI. IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE CULTUREL :**

Aucun impact particulier n'est à attendre car il n'existe pas à proximité et à moins de 500m du site de patrimoines culturels, que ce soit au niveau des sites inscrits à l'inventaire des monuments historiques, qu'au niveau du tourisme et des parcours de randonnées.

## **XVII. IMPACT SUR LE PAYSAGE :**

L'étude et l'insertion paysagère a été confiée à Monsieur Philippe THOMAS qui prend en compte toutes les caractéristiques locales.

Il est prévu sur les sites des aménagements paysagers pour favoriser l'intégration et éviter tout impact.

Des brises vues sous forme d'écrans arbustifs et arborés existent et seront conservés dans le cadre du projet. Ils viendront renforcer la clôture du site sur l'intégralité du périmètre.

Le site n'aura pas d'impact sur le paysage local et sera parfaitement intégré.

## **XVIII. IMPACT SUR LE MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE :**

Le site nécessitera 18 emplois.

## **XIX. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS SOL :**

Les sources potentielles de pollution du sol et du sous-sol sont :

➤ Les cuves aériennes :

La cuve à gasoil présente sur le site pour l'alimentation des tracteurs aura une capacité de 2 500 Litres. Elle sera implantée en aérienne avec double paroi.

➤ Les effluents :

Tous les effluents liquides (lisier, purins) sont collectés dans des fosses étanches avant de rejoindre le site de traitement par méthanisation.

➤ Les eaux de lavage :

Les eaux de lavage des installations de traite sont récupérées localement par des avaloirs à grille afin d'être envoyées dans une fosse pour être ensuite traitées par méthanisation.

➤ Les eaux d'incendie :

Il est prévu de recueillir les eaux d'incendie vers un bassin étanche de capacité 7000m<sup>3</sup>.

➤ Les eaux pluviales :

Les eaux de toitures seront dirigées vers un bassin équipé de puits d'infiltration pouvant le cas échéant être obturés. (Voir chapitre : classeur étude d'impact)  
Concernant les eaux de voiries et des surfaces étanches « sale », celles-ci seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetées dans un bassin et infiltrées à la parcelle dans un puits pouvant le cas échéant être obturés. (Voir chapitre : classeur étude d'impact)

➤ Le sol :

Le sol en place étant un limon argileux avec une couche argileuse avant la présence d'une couche perméable de crée limite les risques d'impact sur le sous sol. Compte tenu des mesures prises, le site n'aura pas d'impact sur le sol ou le sous-sol.

➤ Les eaux usées : (sanitaires et domestiques)

Les eaux usées sanitaires seront dirigées vers la méthanisation.

## XX. IMPACT SUR L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE :

### Atelier laitier:

La création du nouvel atelier d'élevage intégrant les améliorations et la gestion décrite ci dessus permettra de **réduire de 20 à 40% les émissions de gaz à effet de serre** pour l'ensemble du site.

L'activité du site n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air et diminuera l'impact « gaz à effet de serre » lié aux élevages bovins.

### Atelier méthaniseur :

Il est important de souligner que l'installation de cogénération présente le double avantage, d'une part, de produire de l'énergie thermique et électrique et, d'autre part, de convertir le méthane, substance avec un pouvoir de réchauffement global de 25, en dioxyde de carbone. Au total, l'installation de méthanisation permettra d'éviter 1 805 tonnes équivalent CO2 par an (résultat estimé). L'unité de méthanisation présente par conséquent un intérêt environnemental certain.

Compte tenu de l'activité future du site, des produits présents, des mesures préventives appliquées, l'impact sur le climat sera très limité.

## **XXI. IMPACT SUR LA RATIONALISATION DE L'ENERGIE**

Une partie de l'énergie thermique nécessaire au chauffage de l'eau proviendra de la récupération de chaleur lors du refroidissement du lait.

Une partie de l'énergie thermique nécessaire au chauffage des bâtiments proviendra de la récupération de chaleur du méthaniseur.

En ce sens, la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE souhaite étayer cette filière d'énergie renouvelables en associant à la ferme une unité de méthanisation qui permettrait la valorisation matière et énergétique, notamment des effluents de la ferme laitière et de déchets organiques externes.

## **XXII. IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE :**

La conception du site avec deux accès et son éloignement de plus de 400m des axes routiers permettra en cas d'épisode épidémiologique un bon isolement. Par ailleurs le traitement par méthanisation, permettra l'hygiénisation des effluents et supprimera la dissémination des germes par épandage. L'isolement du site et le traitement par méthanisation des effluents limitera l'impact du site sur la santé humaine, l'hygiène et la salubrité.

## **XXIII.IMPACT LIE AUX TRAVAUX :**

Les travaux ne perturberont pas la circulation locale car ceux-ci iront directement sur le site situé à 400m de la D928.

Aucun véhicule ne sera en stationnement sur les routes départementales ou communales, ne perturbant pas ainsi le trafic.



## **XXIV. IMPACT SUR LA STATION METEOROLOGIQUE D'ABBEVILLE :**

Le faitage le faitage du bâtiment le plus élevé sera alors à  $67.5m + 12.46m = 79.96NGF$  donc inférieur aux 80NGF

Le projet n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de la station météorologique.

## **XXV. IMPACT SUR L'AERODROME D'ABBEVILLE :**

Le projet se situe à proximité des pistes de l'aérodrome d'Abbeville.

Les contraintes sont les suivantes :

- ? Pas de constructions à moins de 110m du centre des pistes
- ? Pas de constructions de plus de 85NGF au delà de 110m du centre des pistes.

Le bâtiment le plus proche de l'aérodrome sera implanté à 172m du centre de la piste la plus proche donc à plus de 110m du centre de la piste.

Le faitage le faitage du bâtiment le plus élevé sera alors à  $67.5m + 12.46m = 79.96NGF$  donc inférieur aux 85NGF

Le projet n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de l'aérodrome d'Abbeville.

Les bâtiments seront éclairés par des sources lumineuses spécifiques et adéquation avec l'aviation civil afin que les pilotes ne confondent pas les bâtiments avec la piste d'autant qu'un des bâtiments fait 265m de long.

## XXVI. IMPACT ET GESTION DU RISQUE SANITAIRE :

### Atelier laitier:

Concernant ce risque, un certain nombre de mesures sont prise :

- ✓ Amélioration des conditions d'élevage sur un site adapté, moderne, et spécialisé. Bien qu'il n'y ait pas à ce jour de problèmes particuliers, cela passera par une amélioration de la qualité du lait et de l'état sanitaire même des animaux.
- ✓ Meilleure gestion des effluents d'élevage par une valorisation par un traitement de méthanisation. Ce Traitement permettra une hygiénisation des effluents réduisant d'autant les risques sanitaires potentiels.
- ✓ Les animaux présents sur le site ont une consommation végétale.
- ✓ Toutes les opérations sanitaires et prophylactiques sont réalisées sous contrôle d'un vétérinaire utilisant des produits autorisés et connaissant leurs prescriptions d'usage.
- ✓ L'exploitation a mis en place une prophylaxie suivie par son vétérinaire et le vétérinaire vacataire pour les maladies suivantes :
  - Tuberculose : maladie chronique, infectieuse et contagieuse qui se rencontre chez plusieurs espèces. Ce sont les bovins les plus touchés. Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,60% en 1987 à moins de 0,05% en 2000 ;
  - Brucellose : Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,8% en 1987 à moins de 0,05% en 2000 ;
  - Leucose Bovine Enzootique : Maladie qui se développe sur plusieurs années. Il s'agit d'un virus de faible ténacité et inactivé facilement par les désinfectants courants. Elle entraîne une baisse de productivité et de poids. Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,8% en 1987 à moins de 0,05% en 2000.
- ✓ Concernant la prophylaxie, l'exploitation tient un registre sanitaire permettant de maîtriser les délais d'abattage des animaux suivant les traitements éventuels en cours ; ceci pour éviter l'abattage d'animaux pouvant encore contenir des résidus de produits médicamenteux.
- ✓ Les soins préventifs reposent sur l'observation du troupeau sur les débuts de mammites, la protection du froid et des courants d'air, et la vermifugation au passage à l'herbe et aussitôt le vêlage.

- ✓ Le tarissement des vaches se fait deux mois environ avant le vêlage avec emploi d'antibiotiques et /ou de bouchons de trayons pour éviter la contamination de la mamelle.
- ✓ Par ailleurs le lait des vaches laitières en cours de traitement vétérinaire ne peut être commercialisé. Les vaches sont donc traitées à part et le lait sera dirigé et traité dans l'unité de méthanisation.
- ✓ Un système de tri des animaux en fin de chaque traite est mis en usage. Cela permet d'isoler des animaux présentant des troubles (température, stabilité...) Ces animaux sont ensuite auscultés individuellement et soignés. Le système mis en place permet une gestion des vaches par lot et critères.

De par les mesures prises l'impact sanitaire du futur site peut être qualifié d'acceptable.

#### Atelier méthaniseur :

L'impact sanitaire est à considérer dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets.

L'impact sanitaire dans le domaine de l'eau du site peut être considéré comme négligeable à l'encontre des populations environnantes du site.

L'impact sanitaire dans le domaine de l'air du site peut être considéré comme acceptable à l'encontre des populations environnantes du site.

Pour chaque organe cible, la valeur de l'Indice de Risque total étant inférieure à 1, l'impact sanitaire des nouvelles installations peut être considéré comme acceptable en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

La valeur de l'Excès de Risque Individuel total étant inférieur à  $10^{-5}$ , l'impact sanitaire des nouvelles installations peut être considéré comme acceptable en termes d'effets cancérogènes à l'encontre des populations environnantes.

Compte tenu des activités du site et de l'éloignement des premières habitations vis-à-vis de l'unité de méthanisation de la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE, les niveaux sonores susceptibles d'être relevés au voisinage habité ne seront pas liés à l'activité du site.

Le risque sanitaire vis-à-vis des nuisances sonores peut être considéré comme négligeable.

Les déchets ne présentent pas d'exposition avec les populations d'où l'absence de risque sanitaire.

#### EVALUATION GLOBALE DU RISQUE SANITAIRE

Aucun agent n'ayant été retenu dans les domaines de l'eau, du bruit et des déchets, l'évaluation globale du risque sanitaire se réduit au domaine de l'air.

Les calculs effectués sur la base des concentrations maximales réglementaires rejetées (calcul majorant) montrent que la future unité de méthanisation combinant la production d'électricité par cogénération du biogaz, dans son fonctionnement le plus pénalisant, ne présentera pas d'effets sanitaires de nature à engendrer des effets chroniques ou cancérigènes pour les populations environnantes.

L'impact sanitaire du futur site peut être qualifié d'acceptable.

## **XXVII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE**

La remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation.

## **XXVIII. ETUDE DE DANGERS :**

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations de l'atelier laitier et l'unité de méthanisation de la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE.

Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- Au regard du retour d'expérience, les principaux événements identifiés, initiateurs des incidents, sont les défaillances matérielles et les fuites ou ruptures. Les phénomènes dangereux engendrés sont principalement l'incendie et l'explosion.
- L'analyse des produits qui sont à la fois stockés, utilisés ou produits sur les futures installations indique des risques d'incendie et d'explosion.
- L'Analyse Préliminaire des Risques n'a mis en évidence aucun accident majeur potentiel susceptible d'avoir des effets à l'extérieur des limites d'exploitation du site.
- Les risques externes liés aux autres entreprises et à la circulation externe (routière, aérienne, ferroviaire et fluviale) sont très faibles.
- Les risques naturels susceptibles d'engendrer des effets sur l'unité de méthanisation du projet SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE se résument aux risques liés à la foudre.

Pour les installations considérées par la présente Etude des Dangers, aucun scénario étudié ne conduit à un accident majeur potentiel.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Des formations seront réalisées pour le personnel sur les différents risques liés à la mise en œuvre de la nouvelle installation de méthanisation.

Le personnel d'exploitation sera formé à l'intervention en cas d'accident (risque d'incendie, d'explosion et de déversement accidentel) et connaîtra les consignes et moyens à mettre en œuvre.

Des panneaux de sécurité seront placés dans les différentes zones à risques afin de rappeler les principales consignes en vigueur pour l'exploitation.

En ce qui concerne l'intervention des entreprises extérieures, un plan de prévention sera établi avant le début des travaux.

Les issues de secours du site seront en nombre suffisants, maintenues dégagées, signalées et facilement accessibles.

Les installations de l'atelier laitier ou de l'unité de méthanisation seront accessibles par 2 issues différentes, l'une située à l'Est (D 928) et l'autre au Sud (par la ferme). Cette disposition permettra l'intervention des Services d'Incendie et de Secours.

Un plan de maintenance et de contrôle préventif des canalisations de biogaz, de la soupape de sûreté, de la torchère, des détecteurs, des dispositifs garantissant l'étanchéité des digesteurs et de l'ensemble des équipements importants pour la sécurité sera réalisé.

Une présentation du projet envisagé par la SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE a été réalisée auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de la Somme. L'objectif de cette réunion s'est inscrit dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur la thématique des moyens de lutte contre l'incendie.

Le personnel associé au fonctionnement des nouvelles installations sera formé aux moyens de défense et lutte contre l'incendie à utiliser en cas d'accident.

Des extincteurs, adaptés au risque à combattre et en nombre suffisant, seront placés dans les bâtiments afin de permettre une lutte efficace contre l'incendie.

Des Robinets d'Incendie Armés seront disposés sur le site. Ces derniers permettront l'attaque d'un départ de feu dans les installations.

Des poteaux incendie seront disposés sur site à proximité de l'unité de méthanisation.

Un bassin de tamponnement des eaux de 7 000 m<sup>3</sup> sera créé dans le cadre du projet afin de recueillir les éventuelles eaux d'extinction incendie, d'orage et d'un déversement accidentel.

En cas d'accident sur le site, les appels aboutissent au Centre de Secours Principal (CSP) d'ABBEVILLE qui est situé à environ 4 km au Sud du site.

## **XXIX. NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Le personnel de l'atelier laitier et de l'unité de méthanisation disposera de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant ainsi que d'une salle de repos servant de réfectoire munie des équipements nécessaires à la préparation de plats pour manger.

Le personnel du site disposera d'équipements de protection individuelle, notamment :

- vêtements de travail adapté ;
- chaussures et bottes de sécurité ;
- casques ;
- bouchons d'oreilles ;

Le personnel associé au fonctionnement des nouvelles installations sera formé aux moyens de défense et lutte contre l'incendie à utiliser en cas d'accident.

Le port de chacun des équipements de protection individuelle sera rendu obligatoire sur site.

Le personnel sera régulièrement les services de la Médecine du Travail.

Un document unique sera mis en place ainsi que des formations sécurités.

# SCEA DE LA COTE DE LA JUSTICE

SITE :  
BUIGNY SAINT MACLOU  
DRUCAT

DDAE : ATELIER METHANISATION  
PLAN EPANDAGE



# Résumé non technique

## 1. Le projet

Le projet d'installation de la ferme laitière sur la commune de Buigny St Maclou est appréhendé d'une manière globale, en intégrant de manière importante les contraintes environnementales. A ce titre, la gestion des effluents inhérents à l'élevage et à son exploitation a conduit le pétitionnaire à s'interroger sur leur devenir.

De manière à réduire les impacts négatifs (volumes produits et entreposés, nuisances olfactives...) tout en proposant une solution d'avenir, une unité de méthanisation sera « adossée » à la ferme sur la commune de Drucat. Pour obtenir des rendements énergétiques plus importants, des déchets tiers pourront également être traités sur le site. La part représentée par chacune des deux sources (interne et extérieure) est sensiblement égale en volume.

Ce mode de traitement par méthanisation thermophile (55°C) des effluents et autres déchets va générer d'une part du biogaz (qui est utilisé comme source énergétique sur le site) et d'autre part des digestats.

## 2. Les digestats

Les digestats sont la partie digérée résultant de la méthanisation des déchets organiques. La partie gazeuse étant dénommée biogaz. Les digestats sont constitués de matières minéralisées, de bactéries excédentaires et de matière organique non dégradée. A titre réglementaire, les digestats sont des déchets hygiénisés et stabilisés.

Le choix retenu pour le procédé de méthanisation conduit à la production de deux sortes de digestats :

- la fraction liquide représente un volume annuel de 24 160 m<sup>3</sup> à une siccité de 12,5% soit 3 020 t MS.
- La quantité annuelle de digestat solide (équivalent en terme d'aspect à du compost) résultant d'une centrifugation sera de 3 000 t. Cette masse représente une quantité de matière sèche de 810 tonnes (MS : > 27%).

Les capacités d'entreposage des digestats sont présentes sur le site de production. Elles permettent de pratiquer la valorisation agricole des effluents aux meilleures périodes de l'année. En effet, au regard des éléments fertilisants contenus dans les digestats, le choix de leur épandage sur des terrains agricoles est pertinent. Il permet de restituer au sol la matière organique et les éléments nutritifs qui ont été prélevés par les cultures.



### 3. La zone d'étude

Dans un premier temps, la zone d'étude définie permet de valoriser la moitié des digestats qui seront produits. Ce choix permet :

- d'absorber les effluents générés par l'élevage dans un premier temps ;
- de ne pas « bloquer » des superficies qui ne recevront pas de digestats avant plusieurs années, le temps que l'unité soit construite, mise en service et monte en puissance.
- De mettre à profit la période de montée en puissance pour bénéficier des premiers retours d'expérience (composition, dose d'apport,...) et rechercher les surfaces complémentaires en conséquence.

Par ailleurs, au regard des enjeux énergétiques, le développement de sources alternatives telles que la digestion anaérobie des déchets et son corollaire la production de digestats, amène les instances en charge de leur élimination à s'interroger sur la rédaction de normes. En tout état de cause, d'autres solutions de traitement telles que le compostage des digestats est envisagée pour répondre à une problématique de valorisation directe en agriculture.

Ce dossier recense 11 exploitations agricoles dont les parcelles sont réparties sur 24 communes. La zone d'étude concerne principalement le secteur Nord d'Abbeville, autour du site de l'exploitation et du digesteur. Par ailleurs, environ  $\frac{1}{4}$  des parcelles est situé au sud d'Abbeville à une distance de 20 à 30 km par rapport au site de production.

Les informations recueillies auprès de chaque exploitation ont permis de valider la possibilité de valoriser les digestats sur ses parcelles, au regard des pratiques agricoles.

La surface des parcelles mises à disposition représente une superficie de 1 309,32 ha. Chacune des parcelles a fait l'objet d'une étude agro-environnementale pour juger de son aptitude à recevoir les digestats (sous forme liquide et sous forme solide) puis à restituer les éléments fertilisants aux cultures réceptrices. L'étude pédologique réalisée pour ce dossier résulte à la fois de sondages à la tarière à main sur toutes les parcelles mais aussi d'un traitement à l'aide du logiciel Aptisole. Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, des distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau, des habitations ou encore des périmètres de protection de captage sont prises en compte et défalquées des surfaces épandables. Il résulte de cette double approche un classement par aptitude pour chaque parcelle. Compte tenu des spécificités de chaque digestat, une parcelle peut avoir deux aptitudes différentes.

Après étude, la surface finale du plan d'épandage correspond à :

- 1 250,74 ha pour les digestats liquides ;
- 1 205,13 ha pour valoriser les digestats solides.

## 4. Présentation de la filière

De manière à réaliser les épandages aux meilleures périodes climatiques, tout en respectant la structure des sols, des capacités d'entreposage sont mises en place sur le site de méthanisation. Il s'agit de :

- 13 500 m<sup>3</sup> de capacité pour les digestats liquides et plus de 18 000 m<sup>3</sup> au total de capacité de process, ce qui représente plus de 9 mois de production ;
- 4 500 tonnes pour la fraction solide soit une autonomie égale à 12 mois de production.

Aux meilleures périodes de valorisation (en été-automne et éventuellement au printemps) des matériels de reprise, de transport et d'épandage sont mis en œuvre. Le volume important à évacuer nécessite des moyens conséquents (en nombre et en capacité). Il s'agit de :

- citernes d'épandage équipées d'enfouisseurs pour la fraction liquide ;
- remorques agricoles/routières et d'épandeurs équipés de table d'épandage.

Les digestats liquides sont transportés et épandus directement. Les enfouisseurs qui équipent les citernes ont pour intérêt d'annuler le ruissellement et d'éviter les pertes par volatilisation de l'azote ammoniacale.

La fraction solide est déstockée, transportée, puis entreposée sur la parcelle souhaitée. Ce dépôt est chargé dans un épandeur et le digestat est ensuite enfoui.

Pour le respect de la structure des sols, le matériel d'épandage est équipé de pneumatiques basse-pression.

La globalité de la filière est prise en charge par le maître d'ouvrage. Les agriculteurs utilisateurs bénéficient d'un produit « rendu racine » gratuit.

## 5. Suivi agronomique de la filière

Cette prestation de suivi agronomique vise à présenter la qualité des effluents et des sols vis-à-vis du producteur d'effluents, des agriculteurs-utilisateurs, des services chargés de l'encadrement de ce type de filière (administrations, SATEGE, Agence de l'Eau). L'objectif du suivi est double : il s'agit à la fois d'accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques de fertilisation compte tenu des éléments fertilisants apportés mais également d'assurer la transparence sur la destination et la qualité des digestats produits et valorisés.

En amont des périodes d'épandage, les analyses de digestats permettent à la fois de vérifier leur innocuité (neutralité vis-à-vis de l'environnement et respect des seuils réglementaires) et leur concentration en éléments fertilisants. Ces dernières valeurs permettent notamment de définir les doses d'épandage puis le conseil de fertilisation auprès des agriculteurs.

Le suivi des sols permet également de conforter la filière avec au minimum trois phases distinctes :

- la validation des parcelles mises à disposition par l'intermédiaire d'analyses complètes (paramètres physico-chimiques et éléments traces métalliques) réalisées sur des parcelles de référence (1 par tranche de 20 hectares).
- Le suivi de ces mêmes parcelles sur ces mêmes paramètres à une fréquence minimale décennale.
- Les analyses annuelles concernant des parcelles mises à disposition pour la campagne sur les paramètres physico-chimiques ainsi que la réalisation de reliquats azotés en sortie hiver sur les parcelles épandues l'été précédent. Ces résultats permettent de définir les doses d'apport et notamment le complément minéral à réaliser pour la culture.

Au niveau documentaire, pour assurer la transparence des diverses étapes, la prestation comporte :

### **AVANT LES EPANDAGES**

Le programme prévisionnel d'épandage comprend la liste des parcelles mises à disposition pour la campagne ainsi que la caractérisation des effluents (en qualité et en quantité) et des systèmes de culture. Ce dossier présente également des résultats analytiques de sols portant sur les paramètres agronomiques.

### **PENDANT LES EPANDAGES**

La surveillance est matérialisée par le cahier d'épandage. Ce document présente les dates d'apport et les doses pratiquées, les parcelles réceptrices et les cultures pratiquées ainsi que le contexte météorologique.

### **APRES LES EPANDAGES**

Le bilan agronomique réalisé en fin de campagne comporte un bilan quantitatif et qualitatif des effluents produits et valorisés, l'ensemble des résultats analytiques acquis au cours de l'année (digestats et sols), l'exploitation du cahier d'épandage ainsi qu'un conseil de fertilisation sur les parcelles de référence.

## **6. Impacts de la filière**

L'étude des risques et des impacts de l'exploitation d'une telle filière est appréhendée pour les différents paramètres, au regard de la nature de chacun d'eux et compte tenu de leur utilisation.

### **ETUDE DE DANGERS**

Les dangers sont susceptibles d'apparaître à trois niveaux :

- les digestats eux-mêmes ;
- sur le site de méthanisation ;
- en dehors du site lors du déstockage.

Les moyens mis en œuvre pour parer ces dangers sont dans le premier cas le suivi analytique, dans le second cas l'établissement de plans de prévention sur le site, l'utilisation de moyens adaptés (personnels formés et matériels spécifiques) et l'établissement de mesures de secours dans le dernier cas de figure.

### **ETUDE DES IMPACTS SUR LA SANTE**

Selon toutes les études réalisées par différents organismes publics (ADEME, INERIS...) et des chercheurs, il s'avère que les épandages de boues d'épuration ne conduisent pas à une concentration des éléments (ETM, CTO, micro-organismes) dans les sols, dans les plantes et a fortiori pour les animaux qui ont ingérés des fourrages. De la même façon ces études concluent à une absence de répercussions sur les êtres humains, qu'ils s'agissent des incidences directes (ingestion, inhalation, consommation d'eau) ou des incidences indirectes (consommation de plantes contaminées ou d'animaux contaminés).

### **ETUDE HYGIENE ET SECURITE**

La mise en œuvre de moyens adéquats permet de favoriser l'hygiène et la sécurité. Cette politique passe par l'adaptation du site de travail aux règles inhérentes à la sécurité, l'utilisation d'un personnel formé et protégé par des EPI adéquats, un matériel conforme aux exigences réglementaires et techniques et enfin par le respect des règles de l'art vis-à-vis des tiers et des contraintes du milieu.

### **MESURES COMPENSATOIRES**

La mise en place d'une organisation spécifique et performante et son application dans le cadre du respect réglementaire permettent de minimiser les impacts négatifs et d'assurer l'intérêt agronomique et la transparence des pratiques.

### **REMARQUE**

Si le lecteur souhaite obtenir de plus amples renseignements sur la composition des digestats et l'ensemble des moyens mis en place, nous l'invitons à se reporter au dossier complet ci-après.